

Vinextase®

Laissez vos caractères s'exprimer !

Noredux

COMPOSITION :
BENTONITE SODIQUE ACTIVÉE GRANULÉE
CITRATE DE CUIVRE

Élimination des notes désagréables causées par la présence de composés soufrés dans les vins

- ▶ Après combinaison, les substances précipitent grâce à l'action d'une bentonite granulée spécifique, réduisant à un niveau minimum la teneur en cuivre résiduel.
- ▶ Le citrate de cuivre, récemment autorisé par l'OIV et l'UE, présente une meilleure affinité que le sulfate de cuivre vis-à-vis des molécules soufrées et garantit un impact réduit sur l'équilibre sensoriel du vin.

Caractéristiques physiques

Aspect : granulés
Couleur : légèrement bleu vert

Conformité

Produit conforme au codex œnologique international et aux réglementations en vigueur.

Doses et mode d'emploi

Vins fins : 5 - 15 g/hl

- Dissoudre la quantité de produit nécessaire dans 10 fois son poids en vin.
- Agiter énergiquement et verser dans la cuve à traiter en s'assurant d'une bonne homogénéisation.
- Laisser agir entre 24 et 48 heures.
- Soutirer la cuve pour éliminer les lies chargées en éléments combinés.
- Filtrer éventuellement.
- Il est recommandé de réaliser des essais préalables en laboratoire avec des doses croissantes afin de déterminer la dose idéale.

Analyse physico-chimique

Humidité	(%)	< 10
Teneurs en cuivre	(%)	< 0,6-0,8
pH		8-10
Perte à la calcination	(%)	< 10

Aspects réglementaires

Dose maximale légale autorisée en citrate de cuivre 1g/hl correspondant à 50 g/hl de Noredux

Alimentarité

Apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe dans le respect des règles d'utilisation.

Conditionnement et stockage

Sac de 1 Kg
Stocker dans un endroit frais et sec. Ne pas stocker avec des produits qui peuvent altérer l'odeur. Conserver le produit dans son emballage d'origine.

LES INFORMATIONS DE CETTE FICHE TECHNIQUE CORRESPONDENT À L'ÉTAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES ET SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF SANS ENGAGEMENT OU GARANTIE. LE PRODUIT DOIT ÊTRE UTILISÉ CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.



soufflet
VIGNE

Vinextase® - une marque de Soufflet Vigne
Le Pont Rouge RN6 - CS 20125 - LIMAS
69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex
Tel. 04 74 65 31 04 - www.vinextase.com

FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

NOREDUX VINEXTASE



Version: 0

Date de révision : 20/04/2016

Page 1 de 6

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: NOREDUX VINEXTASE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Désodorisant pour H₂S dans les vins.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : Soufflet Vigne SAS - Le Pont Rouge RN6 - CS 20125 - LIMAS
69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex

N° de téléphone 04 74 65 31 04

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En France : contacter le numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7j/7)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poisons français qui fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de la Directive 1999/45/EC.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008. **2.2**

Éléments d'étiquetage.

2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Empoussiérage.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Le produit ne contient pas de substances qui sont dangereuses pour la santé ou l'environnement conformément à l'annexe II du Règlement (CE) no. 1907/2006.

4. PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

NOREDUX VINEXTASE



Page 2 de 6

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés. Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendie.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

NOREDUX VINEXTASE



Page 3 de 6

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales: Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit. Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage. Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. **8.2**

Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Protection respiratoire:

EPI: Masque auto-filtrant pour particules

Caractéristiques: Marquage <<CE* Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.

Normes CEN: EN 149



Maintenance: Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.

Observations: S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.

Protection des mains:

EPI: Gants de protection

Caractéristiques: Marquage <<CE* Catégorie II.

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420



Observations: Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Les crèmes protectrices peuvent aider à préserver les zones exposées de la peau, ces dernières cependant ne doivent **JAMAIS** être appliquées après une exposition au produit.

Maintenance: Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

NOREDUX VINEXTASE



Page 4 de 6

Protection des yeux:

EPI: Écran facial

Caractéristiques: Marquage <<CE* Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168



Maintenance: La visibilité à travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement.

Observations: Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.

Protection de la peau:

EPI: Vêtements de protection

Caractéristiques: Marquage <<CE* Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.

Normes CEN: EN 340

Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

Observations: Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.

EPI: Chaussures de travail

Caractéristiques: Marquage <<CE* Catégorie II.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN 20347

Maintenance: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Observations: Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Poudre inodore avec couleur caractéristique

Odeur: P.D./P.A..

Seuil olfactif: P.D./P.A..

pH: 8 - 10

Point de fusion: P.D./P.A..

Point d'ébullition: P.D./P.A..

Point d'inflammation: P.D./P.A..

Vitesse d'évaporation: P.D./P.A..

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A..

Limite inférieure d'explosivité: 20 mg/kg

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A..

Pression de vapeur: P.D./P.A..

Densité de la vapeur: P.D./P.A..

Densité relative: 0.25 - 0.4 gr/cm³

Solubilité: P.D./P.A..

FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

NOREDUX VINEXTASE



Page 5 de 6

Liposolubilité: P.D./P.A..
Hydrosolubilité: insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A..
Température d'auto-inflammabilité: > 500°C
Température de décomposition: P.D./P.A..
Viscosité: P.D./P.A..
Propriétés explosives: P.D./P.A..
Propriétés comburantes: P.D./P.A..
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.

Couleur: Bleu-vert

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou le dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages irréversibles.

On ne dispose pas d'information relative à la toxicité des substances présentes.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

NOREDUX VINEXTASE



Page 6 de 6

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur. Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette fiche Informatrice de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

ATTESTATION GENERALE

NOREDUX Vinextase®

La société SOUFFLET VIGNE certifie que le NOREDUX Vinextase®

1- CONFORMITE ET CODEX

est conforme au Codex Œnologique International de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) et est conforme aux différentes réglementations CE

2- ALIMENTARITE

est apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine et conforme aux règles de l'Etat français au niveau alimentaire en tant qu'additif (Règlement UE 231/2012)

3- NON OGM

ne contient pas d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et n'a pas été produit à partir d'organismes génétiquement modifiés (OGM), ni été en contact d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans son processus de fabrication

4- NON IONISANT

n'a subi aucun traitement ionisant au cours de son processus d'élaboration

5- NON ALLERGENE

ne contient pas d'allergènes spécifiés dans l'Annexe II du Règlement UE N° 1169/2011

6- SANS NANOTECHNOLOGIE

est produit sans utilisation des nanotechnologies

7- CONFORMITE EMBALLAGE

est fourni dans des emballages conformes aux réglementations CE 1935/2004. Nous disposons de déclarations de nos fournisseurs concernant la non utilisation de Bisphénol A et de Phtalates

La société SOUFFLET VIGNE reste à votre disposition pour tout complément d'information,
Limas, le 30 Mars 2018,

Sandrine BERTY
Référente Qualité
Œnologie et Hygiène



**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

ENZYMES (*Règlement Vin Bio UE n°203/2012 : uniquement dans le cadre de la clarification*)

Composition	Produits Vinextase	Statut
Pectinase Liquide	EXTASYM CLARIFICATION Liquide & Poudre	AUTORISE en clarification
Pectinase Poudre	EXTASYM CRYSTAL (Poudre)	AUTORISE en clarification
Pectinase Liquide	EXTASYM THERMO liquide & Poudre	AUTORISE en clarification
Pectinase Liquide	EXTASYM MP liquide	AUTORISE en clarification
Pectinase Liquide	EXTASYM CLARIFICATION ACTIVE +	AUTORISE en clarification

LEVURES SACCHAROMYCES

Composition	Produits Vinextase et Fermentis	Statut
L.S.A gamme Vinextase	Cassiopeae, Aquilae, Rosetta	AUTORISE
L.S.A. gamme Safoeno (Fermentis – groupe LESAFFRE)	BC S103, CK S102, STG S101, SC22, UCLM S325, UCLM S377, NDA21, VR44, HD S135, GV S107, CO 16 VR 44, HD S135, HD S62...)	AUTORISE

LEVURES NON SACCHAROMYCES

Composition	Produits Chr HANSEN	Statut
L.S.A gamme Viniflora (Chr Hansen)	Concerto, Prelude, FrootZen, Melody	AUTORISE

NUTRIMENTS ACTIVATEURS DE FA

Composition	Produits Vinextase et Fermentis	Statut
Phosphate diammonique + Thiamine	VIT AZOTE P	AUTORISE
Thiamine	THIAMINE	AUTORISE
Phosphate diammonique	PHOSPHATE DIAMMONIQUE	AUTORISE
Produits à base d'extraits protéiques de levure	SPRINGFERM, SPRINGFERM XTREM, SPRINGCELL BIO, NUTRIMAX O, NUTRIMAX P, SPRINGCELL	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

BACTERIES LACTIQUES

Composition	Produits Chr HANSEN	Statut
Bactéries gamme Viniflora (Chr Hansen)	OENOS, CH16, CH16 EXPERT, CH11, CH35, CiNE, NoVA, SPARTA	AUTORISE

PRODUITS DE COLLAGE

Composition	Produits Vinextase	Statut
Gamme NATURA : non allergène et d'origine végétale		
Protéines de pois	NATURA PRO	AUTORISE
Protéines de pois liquide + Acide citrique + Dioxyde de soufre	NATURA PRO LIQUIDE	AUTORISE
Protéine de pois + chitine / glucane (spécifique flottation)	NATURA CHITINE PRO	AUTORISE
Extrait protéique de pomme de terre	NATURA PAT	AUTORISE
Extrait protéique de levure	SPRINGFINNER	AUTORISE
Bentonite granule sodique activée	NATURA BENT P	AUTORISE
Bentonite poudre sodique activée	NATURA BENT G	AUTORISE
Autres Produits de collage autorisés – pouvant contenir allergènes et/ou produit		
Albumine d'œuf	ALBUMINE D'ŒUF	AUTORISE
Caséine + Bicarbonate de potassium	CASEINE	AUTORISE
Colle de poisson + Acide citrique + Métabisulfite de potassium	COLLE DE POISSON	AUTORISE
Dioxyde de silicium	GEL DE SILICE	AUTORISE
Gélatine liquide + Dioxyde de soufre	XTREM GEL FINE	AUTORISE
Gélatine liquide + Dioxyde de soufre	XTREM GEL MEDIUM	AUTORISE
Gélatine liquide + Acide citrique + Dioxyde de soufre	XTREM GEL FORTE	AUTORISE
Gélatine liquide + Dioxyde de soufre	FLOTTAGEL	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

TRAITEMENTS SPECIFIQUES : acidification, désacidification, traitement de la réduction

Composition	Produits Vinextase	Statut
Acide citrique	ACIDE CITRIQUE	AUTORISE
Acide lactique	ACIDE LACTIQUE	AUTORISE
Acide L(+) tartrique	ACIDE TARTRIQUE	AUTORISE
Bicarbonate de potassium	BICARBONATE DE POTASSIUM	AUTORISE
Stabilisant microbiologique d'origine fongique	MICROSAN	AUTORISE
Citrate de cuivre et bentonite	NOREDUX	AUTORISE

TRAITEMENTS SPECIFIQUES : Charbons oenologiques

Composition	Produits Vinextase	Statut
Charbon à usage oenologique	CHARBON ALPHA - granulé	AUTORISE
Charbon à usage oenologique	DECOLOR PLUS - poudre	AUTORISE
Charbon à usage oenologique	GEOS' TOP - poudre	AUTORISE
Charbon à usage oenologique	CHARBON β (beta) - granulé	AUTORISE
Charbon à usage oenologique	CHARBON HUMIDIFIE -poudre non pulvérulente	AUTORISE

TANINS

Composition	Produits Vinextase	Statut
Tanin gallique	TANEX GALA	AUTORISE
Tanin de chêne	TANEX STRUCTURE	AUTORISE
Tanin de chêne	TANEX A	AUTORISE
Tanin de chêne	TANEX GOLD	AUTORISE
Tanin de chêne	TANEX VX LIQUIDE 10-12-13-14-22	AUTORISE
Tanin de pépin raisin	TANEX PEPIN	AUTORISE
Tanin de kebracho	TANEX PRO	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE
 UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
 CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

STABILISANTS & ANTIOXYDANTS

Composition	Produits Vinextase	Statut
Acide Ascorbique	ACIDE ASCORBIQUE	AUTORISE
Bitartrate de potassium	BITARTRATE DE POTASSIUM	AUTORISE
Métabisulfite de Potassium	METABISULFITE DE POTASSIUM	AUTORISE
Acide métatartrique indice 40	ACIDE METATARTRIQUE	AUTORISE
Bisulfite de Potassium à 60, 80, 100, 150, 180 g/l	BISULFITE DE POTASSIUM 6%, 8%, 10%, 15%, 18%	AUTORISE
Pastille de soufre (métabisulfite de potassium et bicarbonate de potassium)	SOUFRE PROTECT ou OENODOSES 2G, 5G	AUTORISE
Gomme arabique liquide + Dioxyde de soufre + Acide citrique + Acide ascorbique	SAVERGOM	AUTORISE
Gomme arabique liquide + Dioxyde de soufre + Acide citrique + Acide ascorbique	VEREK COLOR	AUTORISE
Gomme arabique liquide + Dioxyde de soufre + Acide citrique + Acide ascorbique	VEREK STAB'COLOR	AUTORISE
Glace carbonique	GLACE CARBONIQUE (Linde)	AUTORISE

DERIVES BOIS

Composition	Produits Vinextase	Statut
Eclats de chêne non chauffés	NUANCE FRAICHEUR	AUTORISE
Eclats de chêne chauffés	NUANCE VANILLEE, NUANCE EPICEE, NUANCE TORREFIEE	AUTORISE
Dominos	DOMINOS EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE	AUTORISE
Inserts	INSERTS EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE	AUTORISE
Staves	STAVES EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

AGENTS FILTRANTS : PERLITES

Composition	Produits Vinextase	Statut
Perlite expansée	EXTRA FLOW 16 et 18	AUTORISE
Perlite expansée	MEDIA FLOW 30 et 50	AUTORISE
Perlite expansée	MAXI FLOW 40 et 45	AUTORISE

AGENTS FILTRANTS : DIATOMEES

Composition	Produits Vinextase	Statut
Terre de diatomée calcinée	CS0 – CS1 – CS3 – CS 07 – CS 10 – CS 15 – CS 20 – CS 30 – CS 60 – CS 100	AUTORISE

AGENTS FILTRANTS : PLAQUES FILTRANTES, MODULES LENTICULAIRES, CARTOUCHES

Composition	Produits Vinextase	Statut
Gamme Plaques Filtrantes 40 x 40 Vinextase	V2, V3, V5, V7, VS12, VS 15, VS40, VS60	AUTORISE
Gammes Modules Lenticulaires Vinextase	ML BD 120, ML BD 150, ML BD S180, ML BD S300	AUTORISE
Gamme Cartouches Filtrantes Vinextase	SUPAPORE, SUPASPUNE II , SUPAPLEAT II, ...	AUTORISE

**LISTE DES PRODUITS commercialisés par SOUFFLET-VIGNE
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN CE 834/2007 – RUE 203/2012**

Avant toute utilisation, vous devez impérativement faire valider la conformité de ces produits auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera également les démarches administratives à suivre.

Cette liste a été mise à jour le **22/02/2019**, elle est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement.

Aude Lehner
Responsable Qualité/sécurité

